

**RAPPORTEUR : Monsieur Mohamed Ben Embarek**

**OBJET : Contrat Urbain de Cohésion Sociale – Deuxième programmation 2014 – Attribution de subventions pour les actions de politique de la ville**

*Mesdames, Messieurs,*

*Par la délibération n° 24 du conseil communautaire du 19 mars 2007, le Contrat Urbain de Cohésion Sociale a été approuvé pour la période 2007 – 2009. L'année 2010 a été une année transitoire durant laquelle le contrat a été évalué, ce qui a permis de travailler avec les partenaires signataires du contrat à un avenant, qui couvre la période 2011-2014, et qui reprend le cadre du contrat initial (objectifs et territoire d'intervention inchangés).*

*Cette politique concerne particulièrement les quartiers définis comme prioritaires : la Zone Urbaine Sensible d'Ozon-Les Renardières, et le quartier de Châteauneuf, pour y développer des actions visant à réduire les écarts entre ces quartiers et le reste du territoire de la ville-centre et de la communauté d'agglomération.*

*Elle concourt à intervenir sur les grands thèmes suivants :*

- I. L'accès à l'emploi et le développement économique,*
- II. L'amélioration de l'habitat et la rénovation urbaine,*
- III. La réussite éducative et l'égalité des chances,*
- V. La citoyenneté et la prévention,*
- V. L'accès à la santé,*

*et, de manière transversale, elle vise à agir sur la lutte contre les discriminations et à favoriser le lien social.*

*Les actions d'accès à l'emploi, de développement économique et d'insertion dans l'emploi, relevant de la compétence communautaire, sont identifiées comme constituant le thème prioritaire d'intervention.*

*Une première programmation a été votée en bureau communautaire le 17 février 2014, mais une partie des crédits disponibles n'a pas été affectée afin de permettre le développement de quelques actions définies en cours d'année.*

*\* \* \* \* \**

**VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration,

**VU** la loi n° 2003 – 710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine,

**VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2011 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**VU** la délibération n° 24 du conseil communautaire du 19 mars 2007 approuvant le projet de Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2007 – 2009,

**Délibération du bureau prise par délégation****du 30 juin 2014****n° 11****page 2/2**

**VU** la délibération n°9 du conseil communautaire du 17 mai 2010 relative à l'avenant n°1 prolongeant le Contrat Urbain de Cohésion Sociale pour l'année 2010,

**VU** la délibération n°5 du conseil communautaire du 18 avril 2011 relative à l'avenant n°2 du CUCS le prolongeant sur la période 2011-2014,

**VU** la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014 déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

**CONSIDERANT** les objectifs définis dans le Contrat Urbain de Cohésion Sociale, regroupés en 5 thèmes cités ci-dessus,

**CONSIDERANT** l'adéquation des projets et des actions proposés par les structures avec les priorités du CUCS,

Le bureau, ayant délibéré, décide :

- de verser à l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte la somme de 3356 € correspondant aux actions présentées dans le tableau ci-après,
- d'autoriser le président, ou son représentant, à signer les pièces relatives à cet objet.

Structures	Actions	Territoire des actions	Montant sollicité 2014	Subvention attribuée 2014
ADSEA (Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfant et à l'Adulte)	Chantiers rémunérés (portail école E. Herriot et réfection école M. Carême)	Châteauneuf	2 956 €	2 956 €
	Chantiers loisirs (fresque à l'école Lavoisier)	Ozon	400 €	400 €

Le montant de la dépense, prévu au budget 2014, sera imputé sur le compte 824/6574/4510.

**UNANIMITE**

Certifiée exécutoire  
Par le président de la communauté d'agglomération  
Transmis à la sous-préfecture, le 03/07/14, n° 5988  
Publié au siège de la CAPC, le 02/07/14

Pour ampliation,  
Pour le président et par délégation,  
La responsable du service juridique  
Nadège GROLLIER